

MANUEL DE LA PROPHYLAXIE 2020-2021

SOMMAIRE :

- ◆ **Éditorial**
- ◆ **Les subventions pour réaliser les prophylaxies obligatoires** (page 2)
- ◆ **Les subventions pour les plans de prévention et de lutte du GDS** (page 3)
- ◆ **Les règles pour la campagne 2020-2021** (page 4)



La mise en œuvre d'une politique de prophylaxie pour les ruminants et les abeilles est une priorité forte du Département de la Drôme. En soutien et en complément de la politique de l'État, en collaboration avec le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme auquel le Conseil Départemental confie le déploiement de ses aides.

Pour la campagne 2020-2021, le Département consacre, une enveloppe de 215 000 € à la prise en charge des coûts d'analyses (jusqu'à 100%) pour les prophylaxies réglementées et volontaires des ruminants ainsi que pour une participation aux coûts des visites vétérinaires dans le cadre de ces plans. Une enveloppe de 25 000 € est consacrée aux abeilles (plan de lutte contre varroas et lutte contre frelon asiatique).

Au travers de cette politique, de nouvelles aides ont été définies au fil des années pour répondre à vos besoins : notamment le pack intro et le plan de lutte contre la besnoitiose pour l'espèce bovine, le statut sanitaire pour les petits ruminants, le dépistage de *Brucella ovis* pour les ovins...

En cas de série d'avortements dans un élevage, le GDS et le vétérinaire sur le terrain peuvent déclencher le dispositif plan avortement OSCAR pour en rechercher la cause et adapter les mesures de prévention et de lutte. Grâce aux financements du Département et de l'État, l'ensemble du processus est gratuit (visite, boîte de prélèvement, et analyses). Dès l'observation de 2 cas d'avortements dans le troupeau, prenez contact avec votre vétérinaire pour le mobiliser. Vous trouverez toutes les informations utiles dans ce document.

Je vous souhaite le meilleur pour vos élevages et vous assure de mon soutien.

André GILLES
Vice-Président du Conseil Départemental en charge des routes et de l'agriculture

Contacts techniques :

Conseillères Sanitaires :

Perrine LE FLEM
Mathilde COTTE

Conseiller Traite :

Benjamin ROCHE

Contacts administratifs :

Anne-Marie FUENTES
Jennifer VANQUATEM

GDS26

145 Avenue Georges Brassens

26500 BOURG-LES-VALENCE

Tél. 04 75 78 48 30

Fax 04 75 78 48 34

e-mail : gds26@reseaugds.com



Les subventions pour réaliser les prophylaxies



Espèces	ACTES VÉTÉRINAIRES	PRIX UNITAIRE	PARTICIPATION GDS	PARTICIPATION Conseil Départemental	Taux participation C.G
			PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE	
BOC	Visites d'exploitation y compris forfait déplacements (bovine-ovine-caprine)	31,43 €		14,14 €	45 %
B	Prise de sang bovine	2,63 €		1,18 €	45 %
	Prise de sang ovine-caprine :				
OC	Les 25 premières prises de sang	1,56 €		0,70 €	45 %
OC	Les 25 première prises de sang (rythme annuel)	1,56 €		0,70 €	45 %
OC	Au-delà des 25 première prises de sang	1,46 €		0,66 €	45 %
OC	Au-delà des 25 première prises de sang (rythme annuel)	1,46 €		0,66 €	45 %
	ANALYSES DU LABORATOIRE				
	BRUCELLOSE prophylaxie				
B	Elisa mélange Bovin	9,15 €		9,15 €	100 %
B	Elisa individuelle Bovin	7,45 €		7,45 €	100 %
OC	Test EAT Ovin-Caprin	1,52 €		1,52 €	100 %
OC	Test EAT Ovin-Caprin (rythme annuel)	1,52 €		1,22 € (*)	80 %
BOC	Ring Test brucellose (sur le lait)	4,44 €	4,44 €		0 %
	BRUCELLOSE achats (petits ruminants)				
OC	Achat Ovin-Caprin (EAT)	3,03€		3,03 €	100 %
	LEUCOSE prophylaxie				
B	Leucose Bovin lait (GALILAIT)	3,61 €	3,61 €		0 %
B	Confirmation individuelle	7,08 €		7,08 €	100 %
B	Leucose ELISA mélange	9,36 €		9,36 €	100 %
	IBR (PACK INTRO obligatoire)				
B	Achat ELISA individuelle et 2ème contrôle	7,43 €		7,43 €	100 %
B	Achat ELISA individuelle confirmation	7,37 €		7,37 €	100 %
B	Prophylaxie lait	3,72 €	3,72 €		0 %
B	Prophylaxie ELISA mélange de 10	9,22 €		9,22 €	100 %
B	Prophylaxie ELISA individuelle	7,43 €		7,43 €	100 %
B	BVD PCR sur mélange intercheptels de cartilages (Plan national d'éradication) - mutuali-	5,90 €		5,90 €	100 %
	VARRON				
B	Sang ELISA mélange (dépistage)	9,05 €		9,05 €	100 %
B	Sang ELISA individuelle (confirmation)	6,86 €		6,86 €	100 %
B	Lait	4,71 €	4,71 €		0 %
	<i>Rapport d'analyse LDA 26</i>	5,70 €		2,85 €	50 %

(*) participation de l'ETAT (DDPP) : 0.30 €

Les subventions pour les plans GDS



Espèces	ACTES VETERINAIRES	PRIX UNITAIRE	PARTICIPATION GDS	PARTICIPATION Conseil Départemental	
			PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE	Taux participation CG
BOC	Visites d'exploitation y compris forfait déplacements (bovine-ovine-caprine) :	31,43 €		15,72 €	50 %
B	Visite plan BVD	31,43 €	15,72 €		0 %
B	Prise de sang bovine :	2,63 €		1,32 €	50 %
B	Prise de sang bovine plan BVD	1,56 €	0,78 €		0 %
OC	Prise de sang ovine-caprine :	1,46 €		0,73 €	50 %
ANALYSES DU LABORATOIRE					
AIDE A LA CERTIFICATION ET STATUT SANITAIRE					
C	Garantie CAEV	7,55 €		3,78 € (*)	50 %
OC	Statut sanitaire Ovin-Caprin (vendeur) FQ Chlam Paratub CAEV ou Visna	29,44 €		14,72 €	50 %
PLANS DE PREVENTION ET DE LUTTE					
BOC	Plan OSCAR PCR Fièvre Q - Chlamydirose	46,75 €		46,75 €	100 %
OC	OSCAR TOXOPLASMOSE PCR	46,32 €		46,32 €	100 %
B	OSCAR NÉOSPOROSE ELISA	9,60 €		9,60 €	100 %
OC	OSCAR COMPLEMENT COLISAGE	1,38 €		1,38 €	100 %
BOC	Plan OSCAR ELISA Fièvre Q - Chlamydirose	14,97 €		14,97 €	100 %
B	Pack intro < 3 mois (BVD PCR individuelle) - par échantillon	40,48 €		40,48 €	100 %
B	Pack intro <6 mois (BVD PCR intercheptel mutualisé) - par échantillon y compris recontrôle	8,22 €		8,22 €	100 %
B	Pack intro 6 mois à 24 mois (BVD PCR mélange intercheptel, besnoitose) - par échantillon y compris recontrôle	15,60 €		15,60 €	100 %
B	Pack intro 4 mois (BVD PCR mélange intercheptel, besnoitose, paratuberculose) - par échantillon	22,52 €		22,52 €	100 %
OC	Pack intro petits ruminants Fièvre Q Chlam Paratub CAEV ou Visna Maedi	29,44 €		29,44 €	100 %
B	Surveillance circulation virale BVD sur lait Ac	4,65 €	4,65 €		0 %
B	BVD Elisa antigène (prévention et plan + de 6 mois)	6,86 €		6,86 €	100 %
B	BVD Elisa anticorps (prévention et plan - surveillance)	6,86 €		6,86 €	100 %
B	BVD PCR mélange (prévention et plan de lutte 10 ou 20 analyses)	3,90 €		3,90 €	100 %
B	BVD PCR individuel (plan de lutte - 1analyse)	36,76 €		36,76 €	100 %
BOC	Plan Paratuberculose	6,92 €		6,92 €	100 %
O	Plan Visna Maedi	7,55 €		7,55 €	100 %
	Rapport d'analyse LDA 26	5,70 €		2,85 €	50 %
ANALYSES DU LABORATOIRE					
B	Plan besnoitose (prévention et plan)	7,38 €		7,38 €	100 %
B	Besnoitose confirmation western blot	33 €	16,50 €		0 %
O	Plan B. Ovis	9,88 €		9,88 €	100 %
BOC	Coprologie	10,19 €		10,19 €	100 %

(*) participation de l'ETAT (DDPP) : 3.43 €

Les règles de la prophylaxie 2020-2021



*Période de la prophylaxie du
1er octobre 2020 au
30 avril 2021*

PROPHYLAXIE DES BOVINS		
	CHEPTELS ALLAITANTS	CHEPTELS LAITIERS
IBR - Cheptels indemnes	Analyses de sang annuelles sur 20 % des bovins de plus de 24 mois	Analyse annuelle sur le lait de tank
IBR - Cheptels en cours d'acquisition	Analyses de sang annuelles sur tous les bovins de plus de 24 mois.	Analyse semestrielle sur le lait de tank.
IBR - Cheptels en assainissement	Analyses de sang annuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois.	Analyse semestrielle sur le lait de tank et analyses de sang annuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois (hors vaches en lactation).
BRUCELLOSE ET LEUCOSE	Analyses de sang sur 20 % des bovins de plus de 24 mois. Brucellose : rythme annuel et Leucose : rythme quinquennal.	Analyses sur le lait de tank. Brucellose : rythme annuel et Leucose : rythme quinquennal.
AVORTEMENTS	Déclaration obligatoire auprès du vétérinaire sanitaire dès le premier avortement pour recherche sérologique de la brucellose.	
TUBERCULOSE	Surveillance sur la faune sauvage organisée par la DDPP.	
INTRODUCTIONS	Analyse IBR et BVD quel que soit l'âge de l'animal, besnoitose (bovins >6 mois), paratuberculose (bovins >24 mois). La prise de sang d'achat pour l'IBR doit être réalisée 15 à 30 jours après la date d'introduction du bovin. Si le délai de transport dépasse 6 jours : analyse brucellose sur les bovins âgés de plus de 24 mois.	



*Période de la prophylaxie du
1er octobre 2020 au 31 mai
2021*

PROPHYLAXIE DES OVINS ET DES CAPRINS (*)	
BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE	Tous les 5 ans, analyses de sang sur tous les mâles et 25 % des femelles de plus de 6 mois (avec un minimum de 50). Cas des transhumants collectifs : les analyses sont réalisées tous les ans.
INTRODUCTIONS	Le vendeur doit demander une attestation de provenance (carte violette) à la DDPP de son département pour la remettre à l'acheteur. Dès réception de l'attestation, l'acheteur doit transmettre une copie à la DDPP de la Drôme.
AVORTEMENTS	À partir de 3 avortements sur une période de 7 jours, déclaration obligatoire auprès du vétérinaire sanitaire pour recherche sérologique de la brucellose.